

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 6 juillet 2018 20h00

Présent(e)s : Michel JASSEY, Philippe LEGRAND, Laetitia LARROCHE, Mireille CHEVROULET, Ahmed ROUKEB, Valérie SALGADO, Caroline BRUN, Olivier SAUGET.

Absents excusés :

Sandrine GROSHENRY ayant donné pouvoir à Michel JASSEY
Roger HANRIOT ayant donné pouvoir à Mireille CHEVROULET
Frédérique MARTIN ayant donné pouvoir à Caroline BRUN
Sébastien PETREMENT ayant donné pouvoir à Philippe LEGRAND
Nathalie RICHARD ayant donné pouvoir à Laetitia LAROCHE

Absents :

Brahim SEDKI

Secrétaire de séance : Mireille CHEVROULET

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du vendredi 22 mai 2018.

Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

Encaissement du chèque de 1000€ correspondant à la subvention 2016 de la réfection du terrain de tennis.

Encaissement du chèque de l'assurance SMACL correspondant au remboursement du bris de vitre du vitrail de l'église pour un montant de 1189.20 €

Relance de France Bois et Forêt pour une Contribution Volontaire Obligatoire.

Soumettre à l'avis du Conseil Municipal le Plan Logement Social proposé par le Grand Besançon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ajout de ces points en fin de séance.

Ordre du jour :

1. Vente mobilier tables + chaises : salle des fêtes (une fois l'acheteur trouvé)
2. Subvention SYDED - demande de subvention mise en conformité armoires
3. Frais de scolarité
4. Augmentation durée du travail de l'agent territorial du patrimoine à 19h 50 et suppression poste à 17h50 - effectif au 1er septembre 2018
5. Ouverture poste adjoint administratif principal 2eme classe et fermeture poste rédacteur (suite au recrutement d'un nouvel agent)

6. Elus référents PLUi : désignation adjoint au maire avant le 5 septembre 2018 (courrier CAGB du 4 juin)
7. Droit de place: marché bio et circuit court
8. Protection des données - Convention AD@T

Questions diverses

- Information DSP Petite Enfance
- Courrier à la Famille SIRUGUE (terrain scierie)

1- Vente des anciennes tables de la salle des fêtes (une fois l'acheteur trouvé)

Suite au renouvellement des tables de la salle des fêtes, le Maire propose au Conseil municipal de vendre l'ancien mobilier en état, selon la procédure suivante : les demandes d'achat des tables se feront à partir du lundi 3 septembre de 8h à 17h, uniquement par mail à l'adresse suivante: mairiedevecey@wanadoo.fr et seront traitées de manière chronologique. Une réponse sera envoyée le mercredi 5 septembre par mail pour informer si les demandes ont été satisfaites ou pas. Pour les demandes satisfaites, les tables seront à retirer impérativement le vendredi 7 septembre de 14 h à 17 h à la mairie de Devecey. La vente des chaises se fera ultérieurement lorsque celles-ci seront remplacées intégralement.

Précision : le premier plateau table est fourni avec 2 pieds et deux traverses, les plateaux supplémentaires avec un pied uniquement. Il n'est pas possible de les voir au préalable de la vente, ni de les choisir. Les demandes des personnes ou associations de Devecey seront prioritaires.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre les tables au prix de 10 € l'unité.

2 - SUBVENTION SYDED - Demande de subvention mise en conformité SYDED

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public (délibération du 2018 -2 du 2 mars 2018), la commune doit remettre aux normes les armoires dans les quartiers. Cette rénovation est subventionnée par le SYDED entre 40 % à 43 %.

Le maire demande au Conseil municipal l'autorisation de faire la demande de subvention au SYDED.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter cette demande de subvention.

3 - Frais de scolarité

Les enfants de certaines communes sont scolarisés à Devecey et la commune d'accueil souhaite demander à la commune de résidence de participer aux frais de scolarité (hors périscolaire).

La présence des enfants est prise en compte au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Le calcul est fait à partir d'un compte administratif voté, donc les frais présentés sont ceux de 2017.

Seuls les dépenses de fonctionnement peuvent être prises en compte.

Au 01/01/2017, il y avait encore 2 écoles (maternelle et élémentaire). Certains frais sont communs aux 2 écoles (électricité, chauffage, eau, etc.), d'autres frais sont identifiables par école (fournitures scolaires, téléphone, ramassage des déchets, etc.). Certains frais sont calculés à partir d'une estimation (les produits d'entretien sont achetés pour tous les bâtiments communaux, un ratio approximatif est calculé).

Le coût d'intervention d'un employé municipal pour des travaux techniques est estimé pour 2017 à 1h/hebdo sur 47 semaines (des interventions sont effectuées pendant les vacances scolaires). Le coût du ménage de l'employée en CDD est également inclus pour la maternelle.

Les intérêts d'emprunt pour la maternelle font partie des dépenses de fonctionnement.

La différence de coût entre la maternelle et l'élémentaire provient essentiellement des salaires des ATSEM.

Le Maire présente au conseil municipal les dépenses évaluées à partir du compte administratif 2017. le coût annuel est estimé à 405.61 € pour un élève de primaire est 830.29 € pour un élève de maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de facturer ces coûts aux communes de résidence des élèves extérieurs à DEVECEY.

4 - Augmentation durée de l'agent territorial du patrimoine à 19h50 et suppression du poste à 17h50 effectif au 1er septembre 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 19.50 heures hebdomadaires en raison de la charge supplémentaire de travail.
- la suppression du poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 17.50 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5 - Ouverture du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et fermeture du poste de rédacteur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe titulaire, en raison de la mutation d'une secrétaire de Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe, à temps complet pour exercer les fonctions de secrétariat de mairie
- la suppression du poste de Rédacteur, à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6 - Elus référents PLUi : Désignation adjoint au maire avant le 5 septembre 2018 (courrier CAGB du 4 juin)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Le Grand Besançon a adopté en février 2018 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comité de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un adjoint au Maire, désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature :

Madame Valérie SALGADO se porte candidate.

Après délibération, et vote à main levée, Madame Valérie SALGADO est désignée à l'unanimité comme représentante de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Monsieur le maire.

7 - Droit de place : Marché bio et circuit court

L'association Devecey Animation représentée par son Président David HUET, demande l'autorisation d'occupation du domaine public à savoir l'esplanade et la Halle du parc, pour organiser un marché bio et agriculture raisonnée, bimensuel les jeudis soir de 16h à 20h. Cette démarche a fait l'objet d'une réunion le 15 juin pour évoquer le projet, entre Philippe LEGRAND, Laetitia LARROCHE, David HUET et Philippe BOCQUENET. Les membres de l'association ont pu exposer leur projet et échanger sur les conditions réglementaires.

Le caractère régulier d'une telle manifestation nous contraint à respecter d'une part la législation en matière d'organisation de marché et à veiller à la bonne complémentarité avec l'activité commerciale de notre village.

Il leur a été demandé les points suivants :

- Un cahier des charges du projet précisant la périodicité, l'activité des professionnels sollicités, les moyens mis à disposition pour l'organisation, les besoins techniques (accès à l'eau, branchement électrique, gestion des déchets, etc.) ?
- de fournir une proposition de règlement de marché, précisant notamment les questions liées à l'enregistrement.
- de proposer un plan d'implantation

Outre l'autorisation d'occupation du domaine public, ce projet qui se veut pérenne implique une prise de position du conseil municipal sur ces aspects :

- La validation d'un principe d'un marché à fréquence bimensuelle.
- La méthode de mise en oeuvre nécessitant une information et concertation des commerçants implantés sur Devecey.
- Les conditions d'occupations du domaine communal définies par un règlement, et plus précisément un droit de place ou redevance fixée par le Conseil municipal. (celui-ci étant obligatoire).
- Le lien contractuel entre la commune et l'association, sous forme de convention qui fixe les rôles et obligations respectives de chaque partie à savoir la sélection des commerçants, la communication et les relations et la coordination avec les producteurs.

Une ébauche de convention et des éléments d'organisation de ce marché ont été reçus ce jour à 17h. Compte tenu de ce délai, nous n'avons pas pu étudier ces questions et aboutir ce projet pour le présenter à l'équipe municipale. L'organisation de marché de terroir faisant partie des projets communaux, il est demandé à Laetitia Laroche et Philippe Legrand de reprendre contact avec l'Association afin d'approfondir ces points et de disposer d'un dossier complet pour le prochain conseil municipal.

La convention et le règlement seront alors envoyés à l'équipe avec l'ordre du jour.

Le conseil municipal n'est pas en mesure de délibérer. Faute d'informations, nous ajournons la délibération.

8- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation du délégué à la protection des données

RAPPEL

Le règlement général sur la protection des données personnelles entrera en vigueur le 25 mai 2018.

Il s'adresse aux organismes publics et privés qui traitent, manipulent, gèrent ou stockent des données à caractère personnel.

Les collectivités devront donc en pratique :

- Disposer d'un Délégué à la Protection des données interne ou externe (DPD);
- Recenser toutes les données à caractère personnel (informatisées ou non) ;
- Tenir à jour un ensemble de documents et procédures ;
- Former et informer le personnel de la collectivité sur cet aspect réglementaire .

Dès lors qu'elle dispose de la liste de ses électeurs sur support papier, ou encore d'un fichier sur ses agents, une collectivité réalise des traitements de données à caractère personnel.

L'Ad@t (Agence départementale d'Appui aux Territoires) propose une prestation de délégué à la protection des données. Dans un premier temps, la commune décide assurer cette mission en désignant un délégué au sein du Conseil Municipal et engagera la réflexion ultérieurement sur la délégation de cette prestation à un tiers.

Le conseil municipal, durant sa séance du 22 mai 2018, a désigné désigne Roger HANRIOT pour être son Délégué à la Protection des Données.

Le maire propose au Conseil Municipal d'étudier la proposition de l'AD@T (Agence départementale d'Appui aux Territoires).

Le Conseil municipal, n'est pas en mesure de délibérer et souhaite étudier l'offre de l'Ad@t plus précisément.

9 - Acte constitutif de régie de recettes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2017;

Conformément à la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2017, relatif à l'ouverture d'une régie de recette, le trésorier des finances publiques demande à la commune d'établir un avenant à l'acte constitutif (arrêté N°49 du 4 juillet 2017) afin doubler le montant du fonds de caisse qui est actuellement de 200 €.

Le Maire prendra un arrêté modificatif pour modifier l'article 7.

10 -Encaissement du Chèque du Tennis Club

Le Tennis Club de DEVECEY , association communale, a fait parvenir à la commune un chèque de 1 000 € qui correspond à la somme qui lui a été versée pour 2016 par la Ligue de Tennis du Doubs pour la réfection des terrains (subvention de 1 000€ par an pendant 3 ans).

Selon un engagement pris entre le club et la fédération, il a été acté que le club de tennis rétrocède cette somme à la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'autoriser l'encaissement comptable de ce chèque.

11 - Encaissement du chèque de remboursement de la SMACL (vitraux de l'église)

La compagnie d'assurance SMACL à fait parvenir un chèque d'un montant de 1 189.20 € pour remboursement d'un sinistre du bris de vitrail de l'église.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'autoriser l'encaissement comptable de ce chèque.

12- Relance de France Bois et Forêt Contribution Volontaire Obligatoire.

L'interprofession nationale France Bois et Forêt en charge de collecter la Contribution Volontaire Obligatoire (CVO), cotisation perçue sur les recettes des ventes de bois réalisées par la commune, entre le 1er janvier et le 31 décembre envoie une relance de cotisation. Pour information cette cotisation n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité refuse d'adhérer à cette cotisation.

Questions diverses

- Information DSP Petite Enfance : l'option DSP à été retenue pour la gestion du multi-accueil de Devecey et de la mini-crèche de Vieilley

- Courrier à la Famille SIRUGUE (terrain scierie) :

Suite à nos différentes rencontres avec plusieurs partenaires et la famille SIRUGUE, il apparaît que les modalités financières ne permettent pas d'aboutir à la continuité du projet d'implantation d'un accueil pour les seniors sur le terrain de la scierie. Nous adressons un courrier en ce sens à la famille SIRUGUE, et travaillons à d'autres solutions pour le maintien d'un projet d'accueil pour les seniors. Et nous sommes en réflexion pour d'autres hypothèses.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- 2018-31 : Vente mobilier tables + chaises : salle des fêtes
- 2018-32 : Subvention SYDED
- 2018-33 : Frais de scolarité
- 2018-34 : Augmentation durée de travail Anne POTIER à 19h50 et suppression du poste à 17h50 effectif au 1er septembre 2018
- 2018-35 : Ouverture du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et fermeture du poste de rédacteur
- 2018-36 : Elus référents PLUi : Désignation adjoint au maire avant le 5 septembre 2018 (courrier CAGB du 4 juin)
- 2018-37 : Droit de place : Marché bio et circuit court
- 2018-38 : Encaissement du chèque du Tennis Club
- 2018-39 : Encaissement du chèque de remboursement de la SMACL
- 2018-39 : Contribution Volontaire Obligatoire France bois et forêt

Le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22 h 05 mn.

La prochaine séance publique du Conseil Municipal est fixée au **31 août 2018 à 20h en Mairie.**